

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre,

Et le un février à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjoints au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Alain BROCHARD Pouvoir à Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du conseil municipal du 1^{er} février 2024

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 21 décembre 2023
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Charte de l'élu
- 6- Actualisation des commissions municipales permanentes
- 7- Plan de formation 2024
- 8- Règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires
- 9- Ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - 2024
- 10- Information :
 - ✓ Transfert de chapitre à chapitre pour le règlement des intérêts d'emprunts 2023
 - ✓ Actualisation du règlement du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Aucune observation/remarque.

Actualisation des commissions municipales permanentes – délibération n°01

Monsieur le Maire propose d'actualiser les commissions municipales permanentes par une fusion de certaines commissions en conservant les mêmes membres nommés.

Monsieur BRAULT s'interroge sur la pertinence de réunir la commission Culture au sein de la commission Urbanisme, il ne voit pas le lien.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT les thèmes, compositions et noms des membres des commissions ci-dessous :

COMMISSION FETES & CEREMONIES – COMMERCE – ASSOCIATIONS (10 membres) :

Sylvie PESLERBE – Philippe MARCOT – Serge LOPEZ – Audrey CLAISEN BARTHELEMY – Olivier GAL – Jonathan ALLONGE – Franck LAGNIAUX – Sandrine BONNETAIN – Thierry BOLLER – Sandrine LENTZ

COMMISSION JEUNESSE – ENFANCE – SPORT – AFFAIRES SCOLAIRES (10 membres) :

Sandrine BONNETAIN – Sylvie PESLERBE – Paulo SOBRAL – Laurine RENARD – Serge LOPEZ – Olivier GAL – Paule LAMOTTE - Michel BRAULT – Sandrine LENTZ – Thierry BOLLER

COMMISSION TRAVAUX – SÉCURITÉ – TRANSPORT – ENVIRONNEMENT (14 membres) :

Jacques LETELLIER – Paule LAMOTTE – Henri POIRIER – Alain BROCHARD – Franck LAGNIAUX – Jonathan ALLONGE – Emmanuelle PONCHANT – Karen RIAND – Serge LOPEZ – Paulo SOBRAL – Olivier GAL – Annick DESBOURGET – Sandrine LENTZ – Thierry BOLLER

COMMISSION SOCIAL – EMPLOI – SOLIDARITE (6 membres) :

Paulo SOBRAL – Philippe MARCOT – Laurine RENARD – Sandrine BONNETAIN – Olivier GAL – Sylvie WILLEMIN

COMMISSION URBANISME – CULTURE & PATRIMOINE (12 membres) :

Henri POIRIER – Claude KRIEGUER – Audrey CLAISEN BATHELEMY – Jacques LETELLIER – Alain BROCHARD – Philippe MARCOT – Serge LOPEZ – Jonathan ALLONGE – Franck LAGNIAUX – Michel BRAULT – Sandrine LENTZ – Annick DESBOURGET

COMMISSION FINANCES (9 membres) :

Philippe MARCOT – Claude KRIEGUER – Paule LAMOTTE – Henri POIRIER – Jacques LETELLIER – Alain BROCHARD – Audrey CLAISEN BARTHELEMY – Michel BRAULT – Annick DESBOURGET

Plan de formation 2024 - délibération n°02

Conformément à la réglementation, le plan de formation 2024 doit être présenté au Conseil Municipal, celui-ci a été établi par le service des Ressources Humaines en fonction des demandes et projets des agents.

Au préalable, le projet a été transmis au Comité Sociale Technique pour avis consultatif.

Monsieur BRAULT dit que ce n'est pas un plan de formation mais juste un catalogue. Il manque les critères d'évaluations et les besoins de l'agent en parallèle avec les objectifs RH que la collectivité veut mettre en place. De plus, il déplore le manquement d'un préambule sur l'orientation des agents conjointement avec la collectivité.

Monsieur le Maire explique que l'objectif des formations est de faire évoluer les compétences de chaque agent en fonction de ses besoins sur le poste auquel il est rattaché et ce, en corrélation avec les attentes de la collectivité (lignes directrices de gestion)

Monsieur BRAULT demande si tous les agents sont bien à jour sur les formations obligatoires ?

Monsieur le Maire répond que c'est le cas pour l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet dès que celle-ci est rendue exécutoire.

Règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires – délibération n°03

Il est proposé au conseil municipal un règlement intérieur définissant les modalités des inscriptions et dérogations scolaires de la commune.

Madame DESBOURGET demande s'il y a des dérogations d'enfants de Baillon pour aller dans une autre école ?

Madame LAMOTTE répond que cela peut arriver mais que l'accord est valable seulement dans la réciprocité avec l'école d'accueil.

Monsieur BRAULT pose la question dans le cas d'une scolarisation vers une école privée.

Madame LAMOTTE répond que nous ne pouvons rien faire, les parents sont libres de faire ce choix.

Monsieur BRAULT demande si un élève qui déménage en cours d'année scolaire, peut-il continuer son cycle ?

Madame LAMOTTE répond que bien évidemment l'élève peut terminer son cycle ou décider d'intégrer un nouvel établissement sur son nouveau lieu de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires, tel qu'il figure en annexe,

DIT que le présent règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire,

AUTORISE le Maire ou un adjoint, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – 2024 – délibération n°04

Suite au bilan du taux d'occupation de l'ALSH en 2023, il s'avère nécessaire de maintenir **une ouverture de l'ALSH en 2024** sur les petites et grandes vacances scolaires aux dates suivantes :

Printemps : 8 au 12 avril

Automne : 21 au 25 octobre

Pour les périodes susvisées, l'inscription se fera pour l'ensemble de la semaine.

Pour la période des congés d'été, il est proposé l'ouverture de l'ALSH aux dates suivantes :

Eté : 8 juillet au 2 août

Pour la période susvisée, les inscriptions sont autorisées à la journée.

Aussi, il est proposé de modifier l'acompte de réservation (encaissé) qui est actuellement de 76 € à 50 € afin d'éviter les avances et remboursements aux familles qui ont des tarifs inférieurs à l'acompte de réservation.

Parallèlement, il convient d'accepter des modes de règlements suivants :

- Chèque-vacances (ANCV)
- Chèque CESU
- Allocation de la CAF

Le Conseil Municipal doit donc valider l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates proposées et en confirmer les modalités.

Par ailleurs, il sera envisagé l'ouverture de l'ALSH du 26 au 30 août suivant le nombre de réservations qui apparaîtra à l'issue du sondage auprès des parents.

Dans le cas d'une ouverture confirmée, celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Madame DESBOURGET demande si par le passé, il y a déjà eu une période d'accueil de loisirs avec peu d'enfant ?

Madame BONNETAIN répond que cela a été le cas pour les vacances d'hiver en février 2023, c'est pour cette raison que le maintien d'une ouverture en hiver n'est pas possible. Ce questionnement a déjà fait l'objet d'un point en commission enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille pour l'année 2024 aux dates suivantes :

Printemps : 8 au 12 avril

Automne : 21 au 25 octobre

Été : 8 juillet au 2 août

DÉCIDE de modifier le montant de l'acompte de réservation de 76 € à 50 €

CONFIRME que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète uniquement aux dates du printemps et toussaint,

CONFIRME que les inscriptions à la journée sont autorisées uniquement du 8 juillet au 2 août 2024,

CONFIRME l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à cet Accueil,

CONFIRME l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune.

Transfert de chapitre à chapitre pour le règlement des intérêts d'emprunts 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture du certificat administratif auprès des conseillers municipaux. Ce certificat porte sur le transfert de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement des intérêts d'emprunts 2023 dans leurs totalités.

Actualisation du règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra d'actualiser le règlement du conseil municipal. Une nouvelle version sera présentée lors d'une prochaine séance.

Questions orales de Monsieur Brault pour le groupe UVU

1. Est-il envisagé de présenter une délibération au conseil municipal concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents titulaires et contractuels (Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 : L'organe délibérant d'une collectivité peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale) :

Monsieur le Maire informe que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera inscrite au budget primitif 2024 pour son arbitrage et présentation lors de l'adoption du budget 2024. Monsieur le Maire précise que la commune fait toujours au mieux pour l'intérêt des agents.

2. Avons-nous des informations précises sur le projet de construction d'un méthaniseur sur la commune de Chaumontel (haras de l'Ysieux) ?

Monsieur le Maire précise que cette question n'a pas lieu d'être car elle relève d'un projet privé sur la commune de Chaumontel. Cette question pourrait éventuellement être abordée lors d'une commission.

3. Le 10 octobre 2023, la commune a signé l'acte d'achat en viager de la ferme Convert. Nous souhaitons connaître la démarche qui sera mise en place pour étudier le projet de réhabilitation (groupe de travail, commission, visite sur place, ...) :

Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail sera mis en place sur la partie donation (potager). La visite des membres du Conseil Municipal était prévue en novembre – décembre 2023 mais celle-ci est reportée au printemps prochain.

Fin de séance à 21H06.

Le Maire,



La secrétaire,

